

Allocution de Madame Catherine Gendre, Cheffe de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Alger

A l'occasion de la Commémoration - en partenariat avec l'ambassade de

Suisse à Alger –

des 70 ans des Conventions de Genève

et du 20^{ème} anniversaire de la signature de l'accord de détention avec le

Ministère de la Justice algérien

Alger, le 18 septembre 2019

« Salam mon fils. Je suis si heureux d'avoir de tes nouvelles car nous ne savions pas où tu te trouvais. Nous pensons fort à toi »

Monsieur l'Ambassadeur,

Monsieur le Directeur Général de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion,

Madame la Présidente du Croissant-Rouge algérien,

Excellences, Mesdames et Messieurs, chers amis,

Ces mots ont été recueillis par un délégué du CICR auprès d'un père à qui l'on venait de donner des nouvelles de son fils, détenu en Algérie et récemment visité par le CICR. C'est dans les mots d'un père envers son fils retrouvé que se révèlent toute l'importance du droit international humanitaire qui nous rassemble ce soir.

Au nom du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), je voudrais remercier vivement l'Ambassade de Suisse, pays depositaire des Conventions de Genève, de l'occasion qui nous est offerte pour commémorer conjointement les 70 ans de ces Conventions et le 20^{ème} anniversaire de la signature de l'accord relatif aux visites du CICR aux détenus en Algérie avec le Ministère de la Justice algérien.

Ma profonde gratitude va au Ministère de la Justice, représenté ce soir par Monsieur Fellioune, **Directeur Général de l'Administration pénitentiaire et de la réinsertion**

Je tiens également à remercier chaleureusement le Croissant-Rouge Algérien, notre partenaire de toujours ainsi que tous ceux qui ont répondu à notre

invitation conjointe, spécialement mes amis algériens. Votre présence, chers amis, témoigne de l'intérêt que vous accordez au droit et à l'action humanitaires.

Je remercie enfin Madame Maamri de l'académie Profil Arts, compagnie dont les danseurs vont tout à l'heure présenter une Chorégraphie intitulée « *d'Entre les murs* ».

Mesdames et Messieurs,

Syrie, Yémen, Sud Soudan : La liste des conflits armés qui déchirent aujourd'hui notre planète est longue. Le défi du respect du droit international humanitaire est sans cesse renouvelé.

L'adoption des quatre Conventions de Genève de 1949 est un événement historique. En réaction aux atrocités commises durant la seconde guerre mondiale, les Etats se réunirent à Genève afin d'établir les règles élémentaires devant protéger, durant les conflits armés, la population civile ainsi que les personnes hors de combat, tels que les blessés ou les prisonniers de guerre.

Protéger les plus vulnérables en prise à la guerre, ce que nous appelons le principe d'humanité est universel.

Déjà en 1843 l'Emir Abdelkader avait exigé qu'un traitement humain soit réservé aux prisonniers. Toute transgression était sévèrement punie.

A l'image du principe d'humanité, les Conventions de Genève sont aujourd'hui universellement acceptées. Et demeurent absolument indispensables.

Le système des Conventions de Genève a-t-il fait ses preuves ? Oui, depuis 70 ans, elles ont sauvé un nombre incalculable de vies et atténué les souffrances dans des centaines de conflits. Mais n'oublions pas le Rwanda, les Balkans, l'Afghanistan ou plus proches de nous les exemples tragiques du Mali et de la Libye qui nous rappellent que le droit international humanitaire est encore violé dans de trop nombreuses circonstances. Ce sont les populations civiles qui paient le plus lourd tribut des conflits d'aujourd'hui.

Mesdames et Messieurs,

Le droit international humanitaire fait face à deux défis majeurs. D'une part, son adéquation au monde d'aujourd'hui est remise en cause : quelle est sa force face

à la cyberguerre ? Un robot doté du pouvoir d'appuyer sur la gâchette saura-t-il faire preuve d'humanité ? D'autre part, il souffre de la relative faiblesse de ses mécanismes de mise en œuvre.

A ce sujet, **Mesdames et Messieurs**, je voudrais jeter un clin d'œil dans le rétroviseur et rappeler qu'en 1956, et pour la première fois un mouvement de libération nationale a reconnu l'applicabilité du droit international humanitaire. En effet, deux ans après le déclenchement de la guerre de libération, le Front de Libération National (FLN) s'est engagé à appliquer les dispositions des Conventions de Genève à tous les prisonniers de guerre français pris par l'Armée de Libération Nationale (ALN).

Même si les conditions dans lesquelles les combattants du FLN se battaient en Algérie rendaient les visites du CICR difficiles, un dialogue s'est instauré et a permis de mener des actions concrètes depuis les territoires tunisien et marocain. En adhérant le 20 juin 1960 aux Conventions de Genève - c'est-à-dire avant l'indépendance du pays - le Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA) consacra les liens ainsi établis. Parallèlement, des milliers d'Algériens détenus par les autorités françaises en Algérie, en France et au Maroc ont bénéficié de visites du CICR qui a joué ainsi son rôle d'intermédiaire humanitaire, neutre, impartial et indépendant.

Pour plus de détails sur cette période, je vous invite à voir le film « *l'humanitaire au cœur de la guerre de libération d'Algérie* », réalisé par Said Oulmi et produit par le CICR, en 2015, à partir des archives de l'époque.

Je saisis cette occasion pour rappeler également le rôle important joué par la diplomatie algérienne lors de la Conférence diplomatique qui fut à l'origine des deux Protocoles Additionnels aux Conventions de Genève en 1977.

Mesdames et Messieurs,

La responsabilité de respecter et de faire respecter le droit humanitaire incombe premièrement aux Etats Parties aux Conventions de Genève. Aujourd'hui **TOUS LES ETATS SONT PARTIES, IL S'AGIT DE TRAITES UNIVERSELS.**

Aussi, le renforcement des mécanismes de mise en œuvre du droit international humanitaire est l'autre grand défi auquel nous sommes confrontés, car ils ne sont que peu, voire pas utilisés par les Etats.

Les tribunaux internationaux, notamment la Cour pénale internationale (CPI), constituent une avancée majeure mais leur compétence reste limitée.

D'autres entités, comme par exemple la Commission Internationale Humanitaire d'Etablissement des Faits instituée par le premier Protocole additionnel, ne sont pas utilisées par la communauté internationale. Il manque la volonté politique d'en faire usage.

Je voudrais à ce propos rappeler que l'Algérie est le seul pays de la région qui a reconnu la compétence de la Commission d'Etablissement des Faits.

Il est donc impératif d'engager une profonde réflexion sur le renforcement des mécanismes de mise en œuvre et les moyens d'y parvenir.

Je suis sûre que la Commission nationale algérienne de droit international humanitaire assumera les responsabilités qui sont les siennes en matière de diffusion, de législation et de mise en œuvre du droit humanitaire. Nous travaillons en étroite collaboration avec cette Commission présidée par le Ministre de la Justice et je lui renouvelle notre soutien.

Mesdames et Messieurs,

Les quatre Conventions de Genève et le premier Protocole additionnel confèrent au CICR le mandat spécifique d'agir en cas de conflit armé international et notamment de visiter les prisonniers de guerre et les internés civils. Dans les situations de conflit armé non international, le CICR jouit d'un droit d'initiative humanitaire reconnu par la communauté internationale et ancré dans l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève.

Enfin, dans tous les cas où le droit international humanitaire n'est pas applicable, les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnaissent au CICR la possibilité d'offrir ses services aux gouvernements sans que cela ne constitue une quelconque ingérence dans les affaires internes de l'Etat concerné.

C'est ainsi que sur la base d'un accord signé avec le gouvernement algérien en 1999, - dont nous commémorons cette année le 20^{ème} anniversaire - la principale activité de notre institution en Algérie consiste à visiter des personnes privées de liberté.

Aujourd'hui comme il y a 20 ans, en Algérie comme dans tous les pays où le CICR travaille, les mots d'un père pour son fils retrouvé que je vous livrais en introduction, illustre la nécessité de ce travail en détention.

Derrière les murs des prisons, la priorité du CICR est claire : elle consiste à amener une autorité responsable à respecter les droits fondamentaux des individus.

Nos visites ont ainsi pour but de garantir que les détenus soient traités avec humanité et que leur dignité soit respectée. Le CICR collabore avec les autorités pour prévenir les abus, les disparitions et améliorer les conditions de détention. Afin d'atténuer la souffrance des familles, nous tentons de rétablir la communication entre les détenus et leurs proches.

Moi-même déléguée visitant des prisons durant de nombreuses années, je me souviens avoir été la seule oreille bienveillante à laquelle un détenu avait pu s'adresser pendant des mois, voire des années, une oreille à laquelle il pouvait notamment exprimer sans crainte ses frustrations et ses angoisses.

C'est cette présence, cette action des délégué(e)s CICR derrière les barreaux que vous pourrez découvrir de manière imagée et artistique tout à l'heure dans la chorégraphie.

En Algérie, les délégué(e)s du CICR se sont rendus près de 800 fois en 20 ans dans les prisons et les lieux de garde à vue de la Police et la Gendarmerie. Avec l'accord des autorités algériennes, des centaines de « *salamats* », qui sont des nouvelles d'un détenu à leurs proches transmis par le CICR ont été recueillis. A la suite de ces visites, le CICR remet aux autorités concernées un rapport confidentiel dans lequel il formule, s'il y a lieu, des recommandations visant à améliorer les conditions de détention et le traitement réservé aux détenus.

Le CICR a été aux côtés de l'Algérie pendant les périodes douloureuses de son histoire. Nous continuerons à être présent pour accompagner et soutenir l'Etat Algérien dans sa volonté de renforcer l'état de droit.

Je tiens aussi à souligner la coopération soutenue entre le CICR et le Croissant-Rouge algérien notre partenaire naturel. En effet, notre relation avec le Croissant-Rouge algérien remonte à ses origines, pendant la Guerre d'Algérie quand il a facilité l'accès du CICR à des prisonniers français détenus par l'ALN.

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand ami de l'Algérie, Feu Nelson Mandela que j'aimerais conclure mon allocution. Il fût lui aussi visité par le CICR pendant ses 27 années de détention : « Ce qui compte, ce n'est pas simplement le bien que fait le CICR, c'est bien plus encore le mal qu'il permet d'éviter ».

Alors que les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge luttent, chacune à leur manière, pour protéger la vie et la dignité de ceux qui souffrent, ces deux commémorations doivent orienter notre regard et notre action vers le dialogue et le partage.

Merci de votre attention.